

La fausse affaire contre le PNF vire au vrai scandale Castex

PAR FABRICE ARFI ET MICHEL DELÉAN
ARTICLE PUBLIÉ LE MARDI 30 MARS 2021



Éric Dupond-Moretti et Jean Castex à la Cour de cassation le 11 janvier. © Stéphane de Sakutin / AFP / Pool

Mediapart a pris connaissance de l'intégralité du rapport d'inspection visant une figure du Parquet national financier ciblé par Éric Dupond-Moretti et l'ancien président Nicolas Sarkozy : il n'y figure aucun grief retenu contre lui. Matignon a pourtant annoncé la saisine de la formation disciplinaire du Conseil supérieur de la magistrature.

Le premier ministre Jean Castex a annoncé, vendredi 26 mars en fin de journée, avoir saisi la formation disciplinaire du Conseil supérieur de la magistrature (CSM) du cas d'une figure du Parquet national financier (PNF), réputé être l'une des bêtes noires de l'ancien président Nicolas Sarkozy. Les services de Matignon ont souligné dans un communiqué avoir relevé un « doute sérieux quant au respect de ses obligations déontologiques » après avoir reçu un rapport d'inspection visant notamment ce procureur anticorruption, rapport que Matignon n'a pas rendu public.

Or, d'après ledit rapport d'inspection, que Mediapart a pu consulter en intégralité, aucun manquement ne peut être reproché au magistrat en question, Patrice Amar, que ce soit d'un point de vue déontologique, dans sa manière de servir sa fonction, ou vis-à-vis de

son devoir de loyauté hiérarchique, y compris en lien avec la prétendue « affaire des fadettes » liée au procès Sarkozy-Herzog.



Éric Dupond-Moretti et Jean Castex à la Cour de cassation le 11 janvier. © Stéphane de Sakutin / AFP / Pool

Au contraire, les cinq magistrats de l'Inspection générale de la justice (IGJ) ont mis en avant dans les conclusions de leur rapport de 58 pages, signé le 4 février dernier, « les qualités humaines, les compétences techniques, l'aisance oratoire et la capacité à s'inscrire dans le lien hiérarchique » du procureur visé, qui « ont été très majoritairement saluées ».

La mission d'inspection observe que son enquête administrative, déclenchée par le ministre de la justice Éric Dupond-Moretti, à la veille du procès Sarkozy-Herzog, « n'a pas permis d'objectiver [...] un quelconque manquement de M. Amar aux principes déontologiques auxquels tout magistrat est soumis ». « De même, s'agissant de sa manière de servir, aucun manquement ne peut être relevé contre ce magistrat », insiste l'inspection.

Une telle distorsion entre la décision de Matignon de saisir le CSM – et les termes publics pour la justifier – et la réalité du constat officiel réalisé par des magistrats dont c'est le métier relève du jamais vu, selon plusieurs sources judiciaires qui s'alarment de telles pratiques. Cette décision *a priori* sans fondement de Jean Castex s'inscrit dans la droite ligne de la vendetta menée depuis des mois par le ministre de la justice Éric Dupond-Moretti contre le Parquet national financier, institution avec laquelle il avait eu des différends personnels lorsqu'il était avocat.

De fait, le magistrat au centre des manœuvres du premier ministre n'est pas n'importe qui. Vice-procureur au PNF, Patrice Amar a eu en charge pendant des années parmi les affaires les plus sensibles

du pays, dont le **scandale des financements libyens** du clan Sarkozy qui aboutira à une quadruple mise en examen de l'ancien président de la République et, par ricochets, début mars, à sa **condamnation** pour corruption et trafic d'influence dans le dossier « Bismuth ».

Nicolas Sarkozy, qui a fait appel du jugement, s'en est d'ailleurs pris nommément et publiquement à deux reprises à Patrice Amar après sa condamnation, d'abord dans *Le Figaro* puis au «20 heures» de TF1, dénonçant un magistrat qui aurait perdu « *tout sens commun* ». «*Qui voudrait avoir affaire à un magistrat comme le premier vice-procureur du PNF Patrice Amar ?* », a aussi **fait mine de s'interroger** l'ancien chef de l'État, dont Jean Castex fut, il faut le rappeler, le secrétaire général adjoint à la présidence de la République.

Une tempête politique s'est abattue sur le PNF à la veille du procès Sarkozy, après que *Le Point* se fut ému que des procureurs aient épluché les factures téléphoniques d'avocats parisiens (dont l'actuel ministre Éric Dupond-Moretti), un temps soupçonnés d'avoir pu informer directement ou indirectement Nicolas Sarkozy de son placement sur écoute dans l'affaire libyenne.

Sur cette affaire, dite des fadettes, le dernier rapport de l'inspection indique qu'elle a subi de la part du PNF « *un traitement ordinaire par un parquet dont l'objectif est avant tout de lutter contre la délinquance économique et financière et par des services de police dont la surcharge et la faiblesse récurrente des effectifs les mettent en grande difficulté pour accomplir leur mission* ». Un premier rapport de l'inspection, rendu public **le 15 septembre** dernier, avait déjà estimé que l'enquête du PNF pour identifier une taupe sarkozyste était parfaitement légale, et que la vie privée et le secret professionnel des avocats concernés avaient été protégés.

Cette fausse affaire, montée en épingle à la veille du procès Sarkozy contre un PNF qui allait y représenter l'accusation, vaut déjà au ministre de la justice Éric Dupond-Moretti d'être visé par une instruction de la Cour de justice de la République (CJR) pour de

possibles faits de « **prise illégale d'intérêts** », à la suite des plaintes déposées contre lui par l'Union syndicale des magistrats (USM), le Syndicat de la magistrature (SM) et l'association Anticor.

En effet, Éric Dupond-Moretti est suspecté d'avoir utilisé à deux reprises, dès son arrivée Place Vendôme, les pouvoirs disciplinaires de son ministère afin de s'en prendre institutionnellement à des magistrats avec lesquels il avait eu maille à partir quand il était avocat, que ce soit à titre personnel ou pour le compte de clients et/ou amis intimes, comme l'avocat Thierry Herzog, coprévenu avec Nicolas Sarkozy de **l'affaire « Bismuth »**.

La mise au jour des conflits d'intérêts du garde des Sceaux, qui concerne en outre des règlements de comptes avec un autre magistrat anticorruption, a suscité dans tout le pays une fronde inédite de la magistrature, qui a dénoncé des atteintes à l'indépendance de la justice de la part d'un ministre en plein mélange des genres.

Tout en démentant le moindre conflit d'intérêts, Éric Dupond-Moretti a **discrètement fini par en reconnaître** la réalité en signant en octobre dernier un décret au terme duquel il se déporte au profit du premier ministre de la supervision de dossiers qu'il a eu à connaître quand il était avocat par le passé. Ce décret, pris postérieurement aux faits dénoncés, n'a pas éteint le soupçon d'illégalité qui entoure aujourd'hui les décisions du ministre.

Va-t-il désormais y avoir un scandale Castex ? D'après plusieurs sources judiciaires, les ingrédients sont réunis au regard des conclusions de l'inspection. Le premier ministre – qui a pris la main par un simple décret, pour se voir confier des prérogatives disciplinaires qui appartiennent au garde des Sceaux, selon la loi organique et la Constitution – chausse de fait les patins d'Éric Dupond-Moretti en faisant, à son tour, un mauvais procès au PNF.

L'Union syndicale des magistrats (USM) dénonce un « *procédé scandaleux* ». « *Deux inspections successives n'ayant pu établir de faute, cette responsabilité est finalement confiée au CSM, preuve de la fragilité des reproches formulés à l'encontre de ce magistrat.*

L'USM constate que tous les moyens sont bons pour faire pression sur les magistrats et multiplier les poursuites disciplinaires, même lorsqu'aucune faute n'est établie ! ».

« Tout était légal mais on continue à chercher [...]. Il n'existe aucun rapport entre les faits pour lesquels le CSM est saisi par le premier ministre et les faits ayant motivé la saisine initiale de l'IGJ, puis l'enquête administrative, à savoir l'affaire des fadettes », réagit pour sa part le Syndicat de la magistrature dans un communiqué du 29 mars. « Il faut comprendre ce qui se joue: non pas une légitime recherche de responsabilités fondée sur des fautes caractérisées, mais une opération de basse politique où tous les coups sont permis », cingle le SM.

À Matignon, on fait savoir que le premier ministre a fait usage de ses pouvoirs constitutionnels et qu'il n'était pas lié aux conclusions de l'inspection, jugées « sans nuance ». Des sources internes à Matignon indiquent que le chef du gouvernement s'est personnellement impliqué dans l'analyse des « trente tomes » du dossier, le tout en pleine pandémie...

Dans son communiqué du 26 mars, le premier ministre a également annoncé avoir saisi le CSM du cas de l'ancienne cheffe du PNF, Éliane Houlette, dont le rapport d'inspection, contrairement à Patrice Amar, a souligné de possibles manquements liés à des problèmes managériaux et d'éventuels conflits d'intérêts, dont la nature n'a toutefois pas été rendue publique.

Le CSM peut désormais proposer une sanction allant du simple blâme à la révocation, ou bien donner un avis de non-lieu. « C'est avec sérénité et sans étonnement que M^{me} Houlette a pris acte de la saisine du CSM par décision du premier ministre », a réagi auprès de l'AFP son avocat, M^e Jean-Pierre Versini-Campinchi. Et d'ajouter : « Elle savait qu'elle a pu déplaire pour avoir refusé – ceci pour des motifs de principes impérieux – de répondre aux convocations de l'Inspection générale de la justice (IGJ). Elle ne s'est jusqu'ici jamais expliquée sur de supposés manquements déontologiques dont elle ignore tout. »

Directeur de la publication : Edwy Plenel

Direction éditoriale : Carine Fouteau et Stéphane Alliès

Le journal MEDIAPART est édité par la Société Editrice de Mediapart (SAS).

Durée de la société : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du 24 octobre 2007.

Capital social : 24 864,88€.

Immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS. Numéro de Commission paritaire des publications et agences de presse : 1214Y90071 et 1219Y90071.

Conseil d'administration : François Bonnet, Michel Broué, Laurent Mauduit, Edwy Plenel (Président), Sébastien Sassolas, Marie-Hélène Smiéjan, François Vitrani. Actionnaires directs et indirects : Godefroy Beauvallet, François Bonnet, Laurent Mauduit, Edwy Plenel, Marie-Hélène Smiéjan ; Laurent Chemla, F. Vitrani ; Société Ecofinance, Société Doxa, Société des Amis de Mediapart, Société des salariés de Mediapart.

Rédaction et administration : 8 passage Brulon 75012 Paris

Courriel : contact@mediapart.fr

Téléphone : + 33 (0) 1 44 68 99 08

Télécopie : + 33 (0) 1 44 68 01 90

Propriétaire, éditeur, imprimeur : la Société Editrice de Mediapart, Société par actions simplifiée au capital de 24 864,88€, immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS, dont le siège social est situé au 8 passage Brulon, 75012 Paris.

Abonnement : pour toute information, question ou conseil, le service abonné de Mediapart peut être contacté par courriel à l'adresse : serviceabonnement@mediapart.fr. ou par courrier à l'adresse : Service abonnés Mediapart, 4, rue Saint Hilaire 86000 Poitiers. Vous pouvez également adresser vos courriers à Société Editrice de Mediapart, 8 passage Brulon, 75012 Paris.